Formation pour les membres des conseils d'établissement

Le budget des établissements – les rôles du conseil d'établissement

8 mai 2013

OBJECTIFS DE LA FORMATION

1. Contextualiser le pouvoir « d'adoption » du budget pour les membres d'un conseil d'établissement

2. Présenter les informations les plus pertinentes relatives au budget d'un établissement

LA FORMATION N'EST PAS :

- Un cours sur un budget → les concepts de revenus et de dépenses
- Un cours sur le financement de la CSP et des écoles
- Un cours sur les encadrements financiers de la CSP

APERÇU DE LA SOIRÉE

1. Survol du financement de la CSP et des établissements (5 min.)
2. Rappel de certains rôles et pouvoirs du Conseil d'établissement (5 min.)
3. La contextualisation : le projet éducatif – le plan de réussite – la convention de gestion et de réussite éducative (15 min.)
4. L'exemple d'une école (10 min.)
5. Le budget de l'établissement (45 min.)
6. L'utilisation des surplus (5 min.)
7. La gestion du fonds à destination spéciale (5 min.)

LE FINANCEMENT DE LA CSP

- Le budget annuel 11-12 : 298.7 M $ (fonctionnement)
- Le financement provient des trois sources suivantes :

Revenus

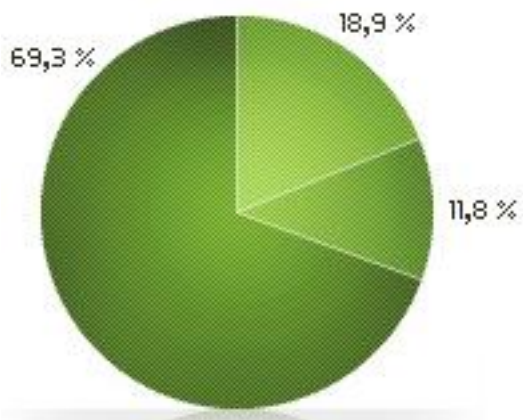

Subventions gouvernementales	207 139 194 $
Autres revenus*	35 190 698 $
Taxe scolaire	56 334 026 $
TOTAL des revenus	**298 663 918 $**

* Les autres revenus proviennent principalement de la vente de biens et services.

LES DÉPENSES (11-12)

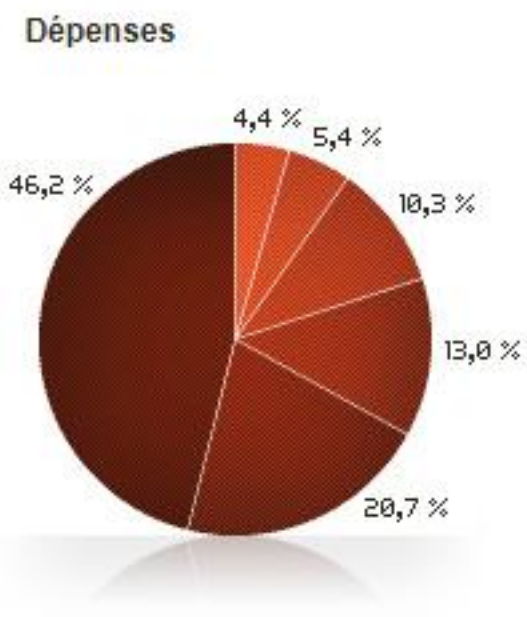

Enseignement et formation	139 192 539 $
Soutien à l'enseignement	62 234 968 $
Services d'appoint**	39 180 695 $
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	30 935 507 $
Activités connexes*	16 396 816 $
Activités administratives	13 139 461 $
TOTAL des dépenses	**301 079 986 $**

LES DÉPENSES (SUITE)

- La répartition dans les écoles doit être faite de façon équitable :
  - Les encadrements financiers annuels de la CSP établissent comment se fera cette répartition
  - Orientations / priorités / principes
  - Règles d'allocations (une école primaire)
    - Allocations de base
      - Ex. : - 48,50 $/élève – activités éducatives
        - 3 $/élève – livres de bibliothèque
        - 0,75 $/m^2 + 1 $/élève pour les fournitures d'entretien ménager
        - …
    - Allocations particulières
      - Ex. : - Lait-école
        - Soutien linguistique
    - Ponctions
      - Ex. : - Fonds d'aide SDG
        - Opérateurs informatiques (TNI)
        - Compressions budgétaires

La Politique relative aux objectifs, principes et critères de répartition des ressources a fait l'objet d'une consultation

RÔLES ET POUVOIRS DU CÉ

- Direction de l'école prépare le budget
- Le conseil d'établissement adopte le budget
- Le budget adopté au CÉ est soumis au Conseil des commissaires pour approbation

COMMENT LE DIRECTEUR PRÉPARE-T-IL SON BUDGET?

1) Doit prévoir ses revenus
   - surveillance
   - agenda
   - cahiers d'exercices
   - …
2) Transmet ses revenus aux ressources financières
3) Il reçoit par la suite l'ensemble des données qui permettent l'élaboration du budget :
   - revenus-école
   - allocations de base
   - allocations particulières

   revenu total disponible

Le DÉ doit prévoir les dépenses de l'année en fonction des dépenses courantes et des priorités; il doit répartir les sommes disponibles (la ventilation)

La somme totale des dépenses ne peut excéder le revenu total disponible.

CE SONT LES GRANDS PRINCIPES !

LE REGARD QUE DOIT PORTER LE CÉ SUR LE BUDGET

- le CÉ doit rechercher la cohérence
- le CÉ doit veiller à ce que les encadrements qui touchent les frais chargés aux parents soient respectés
  - LIP
  - Guide à l'intention des conseils d'établissement – *Le conseil d'établissement – son rôle, ses pouvoirs et la place qu'il occupe dans l'environnement scolaire*
  - Politique sur les contributions financières
  - Politique sur les services aux dîneurs

LA RECHERCHE DE LA COHÉRENCE

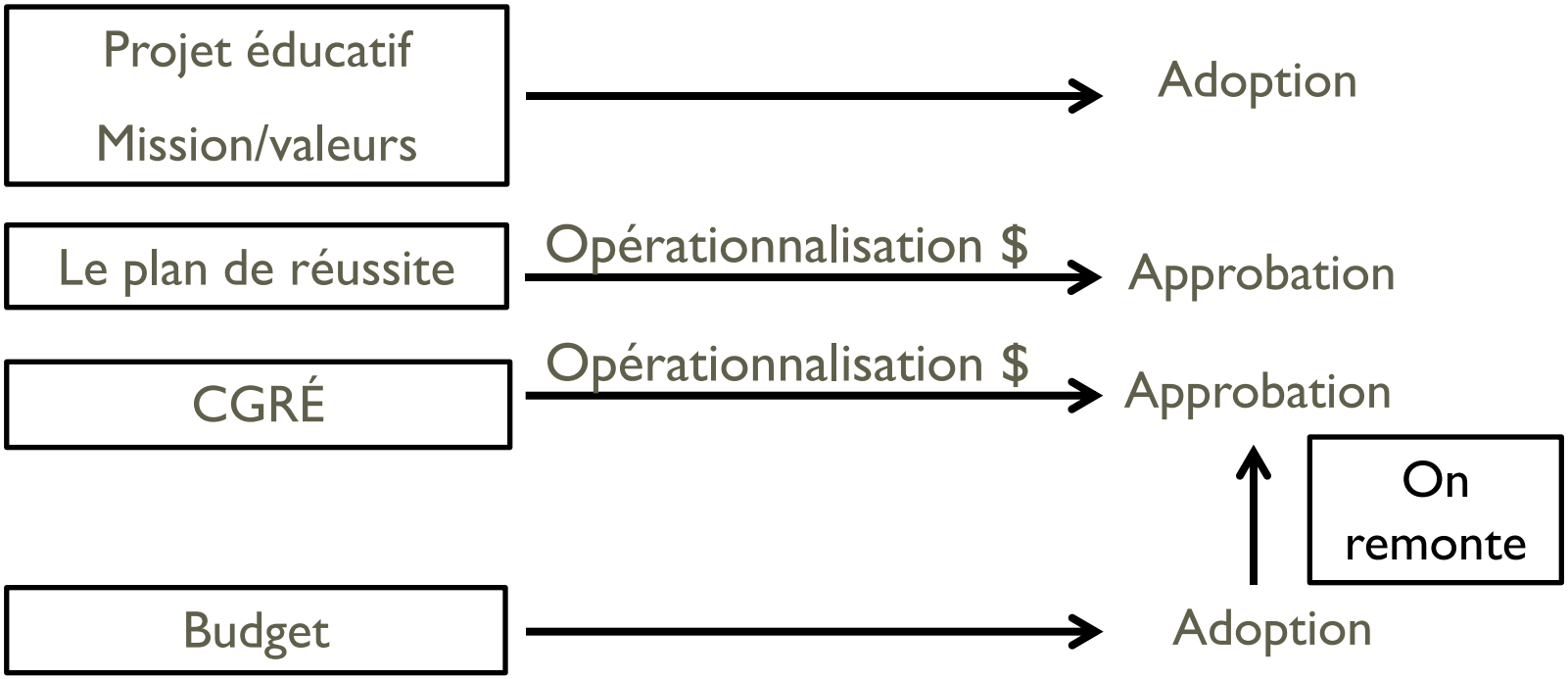

Les membres du CÉ doivent prendre des décisions en s'assurant que l'école est sur les rails (que le projet éducatif s'actualise)

La question à se poser : Est-ce que le budget prévoit des sommes nécessaires pour réaliser les moyens du plan de réussite et/ou de la CGRÉ qui permettent d'atteindre les objectifs?

LE BUDGET DE L'ÉTABLISSEMENT

L'IMPUTATION COMPTABLE STRUCTURE

L'imputation comptable permet de répondre aux questions :

- Qui? (unité administrative)
- Pourquoi? (activité)
- Quoi? (nature)

L'IMPUTATION COMPTABLE STRUCTURE (SUITE)

Qui? Pourquoi? Quoi?

Unité administrative	Fonds	Activité	Nature	Catégorie
EEE	1	AAAAA	NNN	EEEL*

EEE	numéro de l'école ou du centre
Fonds 1	position non utilisée à la CSP, exigée par le système comptable
AAAAA	activité prescrite par le MELS
NNN	nature prescrite par le MELS
EEEL*	codification propre à la CSP qui prend la forme du numéro d'école suivi d'une lettre et d'autres chiffres ou lettres

LA CHARTE COMPTABLE

Charte comptable et catégorie secondaire.pdf

L'EXEMPLE D'UNE ÉCOLE :

ÉCOLE DU MOULIN

Convention de gestion vs budget.pdf

LES RAPPORTS LES PLUS PERTINENTS

(EXEMPLE D'UNE ÉCOLE)

- Rapport sommaire 2012-2013
  Rapport sommaire 2012-2013.pdf
- Prévision des revenus
  Prévision des revenus 2013-2014 primaire.pdf
- Prévision budgétaire (2013-2014) (rapport sommaire)
  Prévision budgétaire 2013-2014.pdf
- Ventilation par compte budgétaire (document de travail)
  Ventilation par compte budgétaire 2013-2014.pdf
- Ventilation par catégorie
  Ventilation par catégorie 2013-2014.pdf

L'UTILISATION DES SURPLUS

Les changements apportés par la Loi 29 (CGRÉ), par les règles budgétaires du MELS et les encadrements financiers de la CSP encadrent l'utilisation des surplus des établissements.

L'UTILISATION DES SURPLUS
(SUITE)

Juin : Adoption du budget (estimation partielle du surplus possible pour l'école).
Les surplus ne sont pas disponibles.

Septembre : États financiers des établissements sont vérifiés.

Nov. – déc. : Révision budgétaire des établissements :

- En fonction de la clientèle au 30 sept.
- Ajustements possibles à apporter suite aux règles budgétaires du MELS
- Les surplus sont versés aux établissements

Les surplus ne sont pas disponibles pour autant.

L'UTILISATION DES SURPLUS
(SUITE)

- La proportion des surplus qui peut être utilisée est déterminée par le MELS, pour 13-14, c'est entre 10 % et 32 % (pour la CSP).
- Il est possible d'utiliser les surplus pour des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement uniquement en lien avec des objectifs de la CGRÉ.
- Le DGA et le service des ressources financières doivent approuver l'utilisation du surplus.

LA GESTION DU FONDS À DESTINATION SPÉCIALE

Les sommes recueillies lors d'une activité de financement doivent être **versées dans le fonds à destination spéciale :**

1. Lorsque viendra le temps de retirer ces sommes afin de financer l'activité ou l'achat du bien convoité, une résolution du conseil d'établissement est nécessaire.
2. Il est fortement recommandé de **déterminer dès le départ ce à quoi serviront les** sommes recueillies grâce à la campagne de financement. Le **projet à financer peut être de nature très variable et il y a peu de limites à** ce sujet, dans la mesure où il s'agit de l'achat d'un bien ou d'un service qui est en lien avec la mission de l'école et qui respecte les différentes politiques de la Commission scolaire, de même que les encadrements légaux.

Commission scolaire
des Patriotes